

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2014 À 19 h 00

L'an deux mil quatorze, le mardi 29 avril, à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Rouffiac, dûment convoqué le 22 avril 2014, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Joël ARNAUD, Maire.

PRÉSENTS : Joël ARNAUD, Carmen MARC, Pierre DESTRIEUX, Rachel BERNALEAU, Pierre RENAULT, Emmanuel SEGUIN, Loïc TOUZINAUD, Jean-Luc RÉTAUD, Marion DEVER, Aline CLEMOT, Hervé TORCHUT, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Monsieur Jean-Marie LAUVERGNAT, Receveur, est invité à cette réunion.

Monsieur Loïc TOUZINAUD a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 17 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

2014/04/12 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Pour son premier budget, le nouveau conseil municipal a eu une grosse difficulté à surmonter. En effet, nous étions dans l'attente du montant à verser à la CDA suite au transfert imposé de ROUFFIAC de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge vers la Communauté d'Agglomération de SAINTES.

Le montant demandé pour 2014 par la CDA est de 79 000 €. Cette somme est le résultat arrondi de l'addition de la valorisation du transfert de charges 'Compétences éducation' (90 000 €, Charges rouffiacaises au titre de l'école et du centre de loisirs), du transfert de charges 'Autres compétences' (24 482 €, Charges de fonctionnement de la CDA) et de la participation aux activités péri-éducatives (4 900 €, Nouvelles charges suite à la réforme des rythmes scolaires) diminué du transfert de charges fiscal (-44 219 €, ce que la CDA percevra au titre des impôts).

Seules 2 composantes de cette addition ne sont pas négociables. Il s'agit des charges liées au transfert de charges 'Autres compétences' et de la participation aux activités péri-éducatives.

En revanche, le montant du transfert de charges fiscal et le montant du transfert de charges 'Compétences éducation' sont contestables. Avant toutes négociations, Monsieur Le Maire a diminué unilatéralement le montant de la participation demandée à 63 000€. En effet, le montant demandé ne prend pas en compte les bonnes bases d'imposition et les avances faites par la commune suite à des retards de paiement de la CDA au crédit du Syndicat Mixte courant 2013.

Monsieur Le Maire a demandé un rendez-vous avec le responsable financier de la CDA pour défendre les intérêts de ROUFFIAC. Il espère négocier à hauteur de 40 000€ le montant de l'attribution de compensation, ce qui vérifierait le principe selon lequel une commune qui change de communauté de rattachement ne perd ni ne gagne.

Le budget primitif 2014 est adopté comme suit :

| | |
|--|--------------|
| - Investissement, dépenses et recettes | 124 986,00 € |
| - Fonctionnement, dépenses et recettes | 355 625,00 € |

2014/04/13 - VOTE DES TAXES

Suite à notre transfert de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge (CDCHS) vers la Communauté d'Agglomération de SAINTES (CDA) à compter du 1^{er} janvier 2014, le taux des taxes et le mode de prélèvement ont changé.

Taxe d'habitation : La CDA prélève 7,85 % au lieu de 5,97 % de la CDCHS. Pour que le Rouffiacais n'ait pas à supporter cette hausse, le taux communal a été diminué d'autant.

Taxe foncière sur le non bâti : La CDA prélève moins que la CDCHS. Nous aurions pu transférer le différentiel vers la part communale, mais nous sommes contraints, de par la loi, d'aligner le même différentiel de taux que sur la taxe d'habitation.

Au lieu de passer de 43,25 % à 45,71 %, soit une augmentation de 5,688 % qui aurait été transparente pour le contribuable, nous avons dû appliquer une diminution de 10,842 % sur le taux communal. Ainsi, le Rouffiacais paiera donc moins en 2014 qu'en 2013.

Taxe foncière sur le bâti : Contrairement à la CDCHS, la CDA ne prélève rien sur le foncier bâti. Nous avons donc transféré les produits vers la commune.

Taxes professionnelles : Nous passons d'une fiscalité additionnelle (CDCHS) à une fiscalité unique ; autrement dit, la commune ne perçoit plus aucun produit, y compris les dotations de l'État et du Département y afférant, la CDA conservant tous les produits issus cette taxe. La commune n'a plus compétence pour fixer un taux d'imposition.

En définitive, à taux constants, la commune s'appauvrit de 7 813 €. Afin de sauvegarder au mieux les finances communales, il est proposé d'augmenter de 3% les taux recalculés après application des taux issus du transfert. Il est à noter que, malgré cette augmentation, la commune est toujours perdante de 3 143 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition et fixe les taux communaux suivants :

| | |
|--------------------------------|---------|
| - Taxe d'habitation | 17,34 % |
| - Taxe sur le Foncier Bâti | 13,97 % |
| - Taxe sur le Foncier Non Bâti | 43,25 % |

2014/04/14 - VOTE DES SUBVENTIONS

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil du montant des subventions versées durant la dernière mandature et des nouvelles demandes de subventions reçues en mairie. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, dans l'incertitude du montant de l'attribution de compensation à verser à la CDA de SAINTES, décide, à l'unanimité, de reconduire, aussi bien en bénéficiaires qu'en montants, pour l'année 2014 les subventions habituellement versées (compte 6574), à savoir :

- | | |
|-----------------------------------|----------|
| • ACCA de ROUFFIAC | 200,00 € |
| • AFM Téléthon | 100,00 € |
| • Donneurs de Sang pontois | 50,00 € |
| • Foyer Rural de ROUFFIAC / Judo | 200,00 € |
| • Foyer Rural de ROUFFIAC /Tennis | 200,00 € |

2014/04/15 - INTERVENTION DU COMPTABLE DU TRÉSOR

Monsieur LAUVERGNAT est invité par Monsieur Le Maire à expliquer aux membres du conseil municipal les tenants et aboutissants et contraintes légales d'un budget communal. Il explique également les relations existantes entre un maire et un receveur.

Monsieur Le Maire remercie Monsieur LAUVERGNAT.

2014/04/16 - QUESTIONS DIVERSES

- L'ancienne cloche de l'Église présente un intérêt historique certain. L'entreprise Bodet, spécialiste en la matière, nous a fourni un devis de restauration qui s'élève à 5 700 € HT + un autre de 2 000 € HT pour la remise en place et son fonctionnement. Ne connaissant pas la participation financière que la commune devra reverser à la CDA de Saintes, cette restauration n'a pas été prévue au budget 2014 mais pourra être envisagée en 2015.

- Ce jour, un représentant de l'entreprise VEDIAUD s'est présenté en mairie pour proposer du mobilier urbain (abribus et planimètre) gracieusement en échange d'une autorisation d'affichage maîtrisé. Monsieur Le Maire reprendra contact avec cette enseigne dans le cadre de notre projet d'abribus à Peuplat.

- CDA : Monsieur le Maire a participé au Conseil communautaire et à l'élection de son Président, Jean-Philippe MACHON et des 15 vice-Présidents.

- Suite au souhait de Monsieur Jean-Pierre DÉSAFPHIS de ne plus prendre en charge la maintenance de notre site INTERNET, nous avons cherché et trouvé un prestataire local pour assurer cette charge de travail. Nous avons reçu une proposition de sa part. Monsieur le Maire recevra l'intéressé pour déterminer les modalités de la prestation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

Signatures :

J. ARNAUD

C. MARC

P. DESTRIEUX

R. BERNALEAU

P. RENAULT

E.SEGUIN

L. TOUZINAUD

JL RÉTAUD

M. DEVER

A. CLEMOT

H. TORCHUT